

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n°**

Objet : Diagnostic de terrain

**Pôle Vie associative et citoyenneté - Service Transition  
Écologique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

- Que la Ville de Creil souhaite mettre en place une aire de maraichage urbain sur le site des serres municipales, situé au 7 boulevard Salvador Allendé à Creil (60100).
- Que dans le cadre de cette mise en place, le prestataire « LES JARDINS DE L'ARBRE A POULE », sis 28 rue Mortefontaine à Villers-Saint-Paul (60870), représenté par son gérant Monsieur Patrick MANCHERON, va effectuer un diagnostic sur le terrain cité.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'entreprise « LES JARDINS DE L'ARBRE A POULE » pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser au prestataire le montant de la prestation fixée à 300 euros TTC et d'imputer la dépense au budget de la ville correspondant.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 07 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **25 JUIN 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **25 JUIN 2024**



**Convention entre Les jardins de l'Arbre à poule et la Ville de Creil**

**ENTRE**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

**ET**

LES JARDINS DE L'ARBRE A POULE, 28 Rue Mortefontaine, 60870 VILLERS-SAINT-PAUL, représenté par Patrick MANCHERON,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la mise en place d'un lieu d'agriculture urbaine, la ville de Creil souhaite réaliser un diagnostic d'une parcelle située aux serres municipales, 7 Boulevard Salvador Allende 60100 Creil ;

**Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE « LES JARDINS DE L'ARBRE A POULE »**

La société s'engage à :

- Réaliser un diagnostic de la parcelle susmentionnée le mercredi 15 mai 2024 ;

**Article 4 : PRESTATION**

La ville s'engage à verser la somme de 300 euros TTC à « Les jardins de L'arbre à poule ».

**Article 5 : ASSURANCE**

Il appartient à la société « les jardins de L'arbre à poule » comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

**Article 6. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

